



PRÉFET DE LA RÉGION
NORD – PAS-DE-CALAIS

Le Préfet

Lille, le

Objet : Mise à jour du classement des installations autorisées suite à la parution du décret n°2013-75 du 2 mai 2013 modifiant la nomenclature des installations classées

Réf : Votre courrier du 22 octobre 2013

Monsieur le directeur,

Votre société VALNOR dont le siège social est à Rouen, 18/20 rue Henri Rivière -Le Trident, exploite au sein de son établissement situé à Halluin, Rocade de la vallée de la Lys RD 191 des activités d'incinération d'ordures ménagères autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 17 décembre 1997 complété principalement par les arrêtés préfectoraux complémentaires des 2 juin 2006 et 2 juillet 2013.

Suite à la parution au journal officiel des rubriques de la nomenclature relatives aux installations relevant de la directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles, dite directive IED, et conformément à l'article R.515.83 du Code de l'Environnement, vous m'avez fait parvenir par courrier en référence des propositions motivées de rubrique 3000 principale, rubriques 3000 secondaires et de BREF principal associé.

Après examen de votre déclaration, les activités de votre établissement relèvent désormais également du classement indiqué dans le tableau ci-dessous.

Rubrique de classement	Libellé en clair de l'installation	Caractéristiques	Classement
3520.a	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	3 fours d'incinération avec une capacité de 14,5 t/h chacun soit 43,5 t/h	A

De plus, la rubrique principale et les conclusions sur les meilleures techniques disponibles correspondantes sont les suivantes :

- rubrique principale - 3520.a : Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure
- conclusions sur les meilleures techniques disponibles (ou documents BREF) correspondantes : Incinération des déchets (WI).

Il est à noter que le classement de vos installations définis à l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral du 2 juillet 2013 reste applicable.

Je vous prie de bien vouloir noter qu'en l'application de l'article R 515-71 du Code de l'Environnement, votre établissement devra adresser à la DREAL et à la préfecture de département, dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale, un dossier de réexamen dont le contenu est précisé à l'article R 515-72 du Code de l'Environnement.

De façon à anticiper ces échéances, je vous invite à suivre le planning de révision des conclusions sur les meilleures techniques disponibles ou documents BREF (Best Available Technique Reference Document) sur le site du bureau européen concerné : <http://eippcb.jrc.ec.europa.eu/reference/>

En complément, en application de l'article R 515-59, votre établissement devra joindre au premier dossier d'actualisation des prescriptions d'autorisation (dossier de demande d'autorisation d'exploiter ou dossier de réexamen) un rapport de base réalisé selon les modalités définies dans le « guide méthodologique pour l'élaboration du rapport de base rendu nécessaire par la Directive IED ».

Enfin, je tiens à vous préciser que les BREF sont des documents élaborés à l'échelle de l'Union Européenne par des industriels du secteur d'activité concerné et par des représentants des pays. En conséquence, la participation des industriels français peut favoriser l'adoption de techniques en tant que meilleures techniques disponibles. A ce sujet, je vous invite à vous rapprocher des syndicats de votre profession.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet

Monsieur le Directeur
Valnor
Rocade de la vallée de la Lys
RD 191
59 250 HALLUIN
(n°S3IC : 070.02401)
Réf : DREAL Nord – Pas-de-Calais – UT Lille